

Résumé exécutif

Les débarquements totaux de thon et d'espèces apparentées le long des côtes indiennes ont montré une tendance à la baisse dans un passé récent. Le total des débarquements de thon et d'espèces apparentées pour 2020 est estimé à 1 52 593,16 tonnes, soit une baisse de 23,66 % par rapport à l'année précédente. Les filets maillants sont restés le principal engin contribuant à la capture de thon et d'espèces apparentées en 2020 également, cependant, le pourcentage de contribution de cet engin à la capture a enregistré une tendance à la baisse par rapport à l'année précédente (27,92% en 2020 contre 37,19% en 2019). Le chalut et la senne annulaire (17,82% et 17,57% respectivement), suivis par la petite palangre (8,50%) ont été les principaux engins contribuant à la capture. La pêche à la canne, pratiquée exclusivement dans les eaux du groupe d'îles Lakshadweep, a contribué à hauteur de 7,21 % au total des débarquements de thon. D'autres engins comme la palangre dérivante, les petites sennes coulissantes, les petites sennes coulissantes, les lignes à main et les lignes de traîne ont également contribué aux débarquements de thon en petites quantités au cours de l'année.

Des variations spatiales considérables ont été observées dans les débarquements de thon en 2020. La côte ouest de l'Inde (zone 51 de la FAO) a contribué à la plus grande partie des débarquements (61,11 %), le reste (38,89 %) provenant de la côte est (zone 57 de la FAO). Les débarquements de thon en 2020 comprenaient sept espèces, quatre représentant le groupe néritique (32,51 %) et trois le groupe océanique (27 %). Le Kawakawa (*Euthynnus affinis*, 33,18%) et le Thon à nageoires jaunes (*Thunnus albacares*) (22,90%) ont contribué au maximum des prises de thon, suivis par le listao (*Katsuwonus pelamis* ; 21,35%).

Aucune interaction d'oiseaux marins avec la pêche au thon n'a été signalée au cours de la période de référence. De même, aucune mortalité de tortues de mer, de mammifères marins et de requins-baleines, qui sont protégés par l'annexe 1 de la loi indienne de 1972 sur la protection de la vie sauvage, n'a été signalée. L'Institut central de recherche sur les pêcheries marines du Conseil indien de la recherche agricole (ICAR-CMFRI), le Fishery Survey of India (FSI) du département des pêcheries du ministère des pêcheries, de l'élevage et de l'industrie laitière du gouvernement indien et le département des pêcheries des États côtiers et des territoires de l'Union (UT) sont les principales agences responsables de la collecte et de la compilation des données sur la pêche au thon.